

DECISION DU MAIRE N°20-2023

OBJET : modification de la régie de recettes « produits divers »

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les régies « produits divers et droits de place »,

DECIDE

Article 1 : **DE SUPPRIMER** la régie de recettes de « droit de place » créée par arrêté n° 07-2004 du 23 janvier 2004.

Article 2 : **DE MODIFIER** la régie de recettes de « produits divers » en mairie de Saint Nazaire créée par arrêté n° 8-2004 du 23 janvier 2004. La présente décision remplace tous les arrêtés pris depuis le 23 janvier 2004 modifiant la régie des produits divers.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants pour le compte de la commune :

- produits divers réglés lors de manifestations festives organisées par la municipalité : repas, verres recyclables, boissons, denrées alimentaires...
- Location du parc de la chapelle de l'Arca,
- Classe de découvertes scolaires
- Droits de place pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaires, marchés spécifiques,
- Droit de place pour les vide-greniers, bourses aux jouets, bourses aux vêtements ...
- Droit de place pour les manèges et autres activités festives (jeux , ventes alimentaires ...)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - numéraire
- 2 - chèque bancaire, postal ou assimilé

Elles sont perçues contre la remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous derniers jours ouvrables du mois, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 30 du mois et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 10 mai 2023

Jean-Claude TORRENS
Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS JD

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.05.12
12:22:04 +02'00'